

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DEMOS CPP N°2026/05 modifiant l'arrêté n°2025/44 du 20 novembre 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté n°2025/44 du 20 novembre 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » ;
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** Les dossiers de candidature de :
- **Mme Charlotte CASTEL**, en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie pour le premier collège
 - **Mme Malyviogne SYLVAIN**, en qualité d'auxiliaire médicale

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France VII » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

M. François HIRSCH

A désigner

A désigner

A désigner

O dont au moins quatre médecins :

Dr Michel BOTTLAENDER

Dr Gianpaolo DE FILIPPO

Dr Renaud DE BEAUREPAIRE

Dr Anne MATHIEU

O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Mme Catherine HILL

Mme Charlotte CASTEL

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

Dr Agnès GOETSCHER

Dr Agnès SAINT-RAYMOND

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Dr Muriel BOCQUENTIN

Dr Anne-Marie TABURET

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mme Béatrice BRUNN

Mme Malyviogne SYLVAIN

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

M. Pascal CASAURANG

A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

Mme Mireille COSQUER

Mme Catherine HENRY

A désigner

A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:

M. Calvin BERTRAND

M. Bastien PAVEC

Mme Claire OLIVIER

A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

M. Jean-Pierre BROYART

Mme Annie LABBE

M. Marc COLMAR

M. Georges MARDUEL

M. Claude COTTET

A désigner

ARTICLE 2 : M. François HIRSCH est désigné parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté de nomination n°2025/44 du 20 novembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 janvier 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation


Agence Régionale de Santé Île-de-France
Directrice adjointe en charge
de la démocratie en santé et du PRS
Corentine NEPPEL